NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du lundi 22 mars 2021

TABLEAU DES PROJETS DE DELIBERATIONS :

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR
CC 2021 03 01	Débat d'orientation budgétaire	E. VAN BRACKEL
CC 2021 03 02	MARCHES PUBLICS – Délégation de service public – Approbation de la transaction concernant l'indemnisation de la société CANALFORET pendant la fermeture du centre aquatique en raison de la crise sanitaire	E. VAN BRACKEL
CC 2021 03 03	PETITE ENFANCE – Modification du projet d'établissement	A. DOUCHIN
CC 2021 03 04	Transfert de compétences « organisation de la mobilité » dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)	P. CAILLON
CC 2021 03 05	Approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »	P. CAILLON
CC 2021 03 06	Convention cadre relative à la mission espace conseil faire entre la Communauté de Communes de la Région de Blain, le CIVAM et ALISEE	P. CAILLON

I. FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS

- **Débat d'orientation budgétaire (projet de délibération n°CC2021 03 01)**

Les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent tenir un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le DOB a été présenté lors du conseil communautaire du 9 décembre 2020, le vote du budget primitif interviendra en séance du 7 avril 2021, il convient donc de représenter le DOB afin de respecter les délais réglementaires en la matière.

Il est proposé au conseil communautaire ***de prendre acte*** *de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021 ;*

- **Délégation de service public – Approbation de la transaction concernant l'indemnisation de la société CANALFORET pendant la fermeture du centre aquatique en raison de la crise sanitaire (projet de délibération n°CC2021 03 02)**

Bien que le montant de la transaction soit inférieur au seuil fixé par la délibération n°2020-07-2 02 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente, une délibération du Conseil Communautaire est requise en raison de l'objet de la transaction, portant modification des conditions d'exécution d'une délégation de service public en raison de circonstances imprévues. Il

est donc nécessaire de passer cette transaction devant le conseil communautaire pour valider définitivement cette transaction.

*Il est proposé au Conseil Communautaire **d'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel et **d'autoriser** la Présidente à signer ledit protocole*

II. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES

- **PETITE ENFANCE – Modification du projet d'établissement (projet de délibération n°CC2021 03 03)**

Suite à contrôle de la CAF de Loire-Atlantique effectué en 2020, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du projet d'établissement et éducatif des micro-crèches à destination des familles et de conformer celui-ci au règlement de fonctionnement, aux directives de la CNAF et de prendre en compte les autorisations actualisées de la PMI.

*Il est proposé au Conseil Communautaire **de valider** l'actualisation du projet d'établissement des micro-crèches de la C.C. de la Région de Blain*

III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Transfert de compétences « organisation de la mobilité » dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) (projet de délibération n°CC2021 03 04)**

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, la compétence sera exercée par le Conseil Régional des Pays de la Loire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Blain à partir du 1er juillet 2021. Ainsi, il est proposé que la Communauté de Communes de la Région de Blain puisse devenir Autorité Organisatrice de Mobilités sur son périmètre, en laissant le soin au Conseil Régional d'assurer l'exécution des services réguliers de transports, de transports à la demande (TAD) et de transports scolaires.
La Communauté de Communes de la Région de Blain conservera ainsi sa capacité à développer des services et à mettre en place des actions de mobilités sur son territoire, dans le cadre énoncé dans l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports, sans obligation de mise en œuvre.

*Il est proposé au Conseil Communautaire **de solliciter** les communes membres afin de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de la Région de Blain avant le 1er juillet 2021 conformément à L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales d**e renoncer** au profit du Conseil Régional des Pays de la Loire, à l'exécution des services réguliers de transport public, de transports à la demande et des services de transports scolaires que la Région assure actuellement, la Communauté de Communes de la Région de Blain conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports et **donner** pouvoir à Madame La Présidente de la Communauté de Communes de la Région de Blain afin de notifier aux maires des communes membres cette délibération à soumettre aux Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification pour transfert de compétences et modification des*

statuts et de demander au Préfet de Loire-Atlantique, au terme de cette procédure, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

- **Convention Région des Pays de la Loire Approbation de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (projet de délibération n°CC2021 03 05)**

Le programme « Petites villes de demain » est un programme d'action contractuel porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour accompagner la revitalisation de plus de mille centralités sur le territoire français. Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, des moyens techniques et financiers pour concrétiser des projets de territoire confortant leur statut de villes structurantes et dynamiques. Ce programme est déployé sur 6 ans (2020-2026) et constitue un outil de la relance au service des territoires. En complémentarité avec l'opération de revitalisation du territoire signé en octobre 2020, cette labellisation est un nouvel outil pour accompagner le travail de revitalisation des centres bourgs.

Il est proposé au Conseil Communautaire ***d'affirmer*** *son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés de la Ville de Blain lauréate sur le territoire de la communauté de communes, selon les termes de la présente convention d'adhésion,* ***d'autoriser*** *la Présidente à signer la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain,* ***de donner*** *son accord pour que la Présidente engage toutes les démarches afférentes à la présente convention ainsi que la mise en œuvre des actions inscrites.*

- **Convention cadre relative à la mission espace conseil faire entre la Communauté de Communes de la Région de Blain, le CIVAM et ALISEE (projet de délibération n°CC2021 03 06)**

Le programme SARE a été validé par l'arrêté du 5 septembre 2019. Porté par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et co-porté par les Conseils Régionaux, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur l'ensemble du territoire national.
Ces actions seront intégrées dans une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) portée par les EPCI. Les modalités de financements des PTRE ont été revues par rapport au financement des Espaces Conseil FAIRE. En effet, l'ADEME ne finance plus directement les associations porteuses d'Espaces Conseil FAIRE Ainsi, l'Espace Conseil Faire du territoire est amputé d'environ 40 % de son budget.

Afin de maintenir un service minimum de conseil en rénovation énergétique à destination de l'ensemble des habitants du territoire, et dans la perspective du développement de l'offre proposée aux citoyens par la création d'une PTRE, il revient à la Communauté de Communes de la Région de Blain, avec ses partenaires, d'assurer une période de transition entre le fonctionnement actuel et la perspective de création d'une PTRE.

Il est proposé au Conseil Communautaire ***de valider*** *les termes de la convention présentée en annexe et* ***d'autoriser*** *Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document, contrat, avenant ou convention, relatif à cette procédure.*

IV. INFORMATION AU CONSEIL

- **Délégations au bureau communautaire**

BC2021 01 01 – ECONOMIE - Zone d'activités du Bourg Besnier - revalorisation du prix de vente des parcelles de la zone d'activités du Bourg Besnier à la Chevallerais
BC2021 01 02 – ECONOMIE – Zone d'activités du Bourg Besnier - Vente d'une parcelle à la société BPO (ou à toute société s'y substituant)
BC2021 03 01 – ECONOMIE - ZAC des Bluchets Nord/Blain - Vente de parcelles à la société BENESTEAU Carrelage (ou à toute société s'y substituant)
BC2021 03 02 – ECONOMIE – Zone d'activités du Bourg Besnier - Vente d'une parcelle à M. Jérémie GUILLET (ou à toute société s'y substituant)
BC2021 03 03 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants pour le Relai Petite Enfance
BC 2021 03 04 - PETITE ENFANCE – Micro-crèches – Révision du Règlement de fonctionnement des micro-crèches de la C.C. de la Région de Blain
BC 2021 03 05 – PETITE ENFANCE – Micro-crèches – Barèmes et Tarifs applicables au 1er janvier 2021